

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix février deux mil quinze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix février deux mil quinze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Janine DUPUIS, Fernand CLAISSE, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Lucette FRANCKE, Jean Marie PERILLIAT, Jean Claude LEYNAERT, Laurent LACHAIER, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Jean WOITRAIN, Philippe MATTON, Éric LAURENT.

Absents : Madame Christine VASSEUR qui a donné procuration à Monsieur Fernand CLAISSE, Madame Sabine MASSELOT qui a donné procuration à Monsieur Philippe MATTON.

Soit 21 présents, 2 absents, 2 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 17 février 2015 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d' d'investissement
Recettes	3 363 599,10	1 634 688,52
Dépenses	2 744 031,00	3 103 775,44
Résultat de l'exercice	+ 619 568,10	- 1 469 086,92

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Budget ville	résultat à la Clôture de	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture de
--------------	-----------------------------	-------------------------------------	---------------------------	---------------------------

	L'exercice 2013	en 2014	2014	l'exercice 2014
Investissement	+ 637 122,30	0	- 1 469 086,92	- 831 964,62
Fonctionnement	+ 2 122 055,33	1 053 693,70	+ 619 568,10	+1 687 929,73

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 687 929,73 euros
- La section d'investissement présente un déficit de 831 964,62 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 472 026,87 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 1 687 929,73 euros, :

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 1 303 991,49 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 383 938,24 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation	2 254 470 E
Taxe foncière bâti	2 773 118 E
Taxe foncière non bâti	14 748 E

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux appliqués pour l'année 2015 de la façon suivante :

Taxe d'habitation	12,84 %
Taxe foncière bâti	15,75 %
Taxe foncière non bâti	47,82 %

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation	295 320 E	
Taxe foncière bâti	455 963 E	
Taxe foncière non bâti	7 316 E	Soit un total de 758 599 euros

Monsieur le Maire explique que les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté d'une année sur l'autre provoquant ainsi une augmentation de la recette sans qu'il soit nécessaire de procéder à une augmentation des taux (les deux documents, 2014/2015 ont été remis)

6) VOTE DU TAUX 2015 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition de 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La base prévisionnelle de 2014 est de 1 789 155 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux fixé en 2014, **soit 17 %**, le produit attendu s'élève donc à 316 236,04 euros.

Monsieur le Maire explique que la base d'imposition prévisionnelle a augmenté d'une année sur l'autre provoquant ainsi une augmentation de la recette sans qu'il soit nécessaire de procéder à une augmentation du taux (explicatif sur le document). D'autre part, il ajoute que la TEOM repart intégralement à la Communauté de Communes Pévèle Carembault qui assure, en compensation, toutes nos charges relatives aux ordures ménagères. Cependant, un nouveau marché est en cours d'élaboration par la CCPC et les prestations délivrées aux communes en matière d'enlèvement d'ordures ménagères seront lissées. Monsieur Laurent demande quel est le taux moyen appliqué sur la CCPC ? Monsieur Vandembroucke répond qu'il est très disparate, il faut aussi tenir compte de la hausse de la TVA sur l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, de 5,5 % il est passé à 10 % et de la mise en conformité par le Symidème des déchetteries.

7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2015

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2015, il demande à Monsieur VANDENBROUCKE, Adjoint à l'environnement, vie économique, associative et sportive, de présenter celles-ci.

Après débat, il est retenu par les membres présents les subventions ci-dessous détaillées :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015
AAELEVES	1 200 euros	1 600 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
AAELEVES	4 212 euros	4 212 euros
(Cette subvention est versée à l'AAELEVES pour le fonctionnement de la bibliothèque soit pour 2015 2 808 habitants X 1,50 E/H)		
Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
SEL	200 euros	200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
AIKIDO	/	420 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
ANCIENS COMBATTANTS	1 000 euros	1 200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M Francis DUCATILLON ne prend pas part au vote		
ASSEPAM	200 euros	500 euros

Subvention adoptée à l'unanimité		
BC PAM	1 900 euros	2 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
CAPA	1 000 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
CLUB AMITIE	900 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
ESC FOOT	1 500 euros	achats de buts jusqu'à
concurrence de la somme de 3 000 euros		
Décision adoptée à l'unanimité		
VELO	300 euros	300 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
FOULEE PAM	350 euros	350 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
LES AMIS REUNIS	1 500 euros	1 500 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Christian VANDENBROUCKE ne prend pas part au vote		
LES JARDINIERS	600 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
JSC	850 euros	850 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Éric LAURENT ne prend pas part au vote		
JSC		
Sub. Ex. pour organisation de la « dictée »	250 euros	250 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Éric LAURENT ne prend pas part au vote		
JUDO	1 700 euros	2 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
LOLINA PAM	800 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, Madame Laurence DATH ne prend pas part au vote		
RYTHMIX	400 euros	500 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
SOS MARQUE	600 euros	600 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
TENNIS	1 200 euros	1 300 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
FENETRE SUR PAM	/	260 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
WHITIES	/	0 euro
Décision adoptée à l'unanimité		
MARIE RDP	/	200 euros

Subvention adoptée à l'unanimité

Amicale des Pêcheurs / **200 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

LES PIEGEURS **700 euros** **700 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE **400 euros** **400 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE **400 euros** **400 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Philippe MATTON ne prend pas part au vote

TOTAL **22 482 euros** **26 942 euros**

Monsieur Vandembroucke remercie sa commission qui a travaillé sur les demandes de subvention.

Monsieur Ducatillon met en avant qu'il s'agit de près de 20 % d'augmentation des subventions d'une année sur l'autre, ce qui dément l'affirmation de l'an dernier « qu'on ne fait rien pour les associations »

8) DOTATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les dotations versées au groupe scolaire Philippe-Laurent Roland pour les fournitures scolaires de l'année 2013-2014, soit 6 176 euros pour l'école primaire (193 enfants X 32 euros) et 3 774 euros pour l'école maternelle (111 enfants X 34 euros).

Le Conseil Municipal, après débat, décide d'octroyer, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2014-2015, les sommes suivantes :

Ecole primaire de Pont à Marcq, (soit 194 enfants X 32 euros par enfant = 6 208 euros) (Monsieur Philippe MATTON s'est abstenu)

Ecole Maternelle de Pont à Marcq, (soit 108 enfants X 34 euros par enfant = 3 672 euros)

Soit un total pour le groupe scolaire Philippe-Laurent Roland de (9 880 euros)

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2015 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = 3 770 607,24 euros

RECETTES = 3 770 607,24 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES = 3 154 007,73 euros

RECETTES = 3 154 007,73 euros

TOTAL DU BUDGET : 6 924 614,97 euros

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ce présent budget.

10) CONVENTION DE PASSAGE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE A CR PARTIE DE LA PLANQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Réseau de Transport d'Electricité propose la signature d'une convention de passage sur un terrain appartenant à la Commune de Pont à Marcq cadastré section A CR (chemin rural), afin que RTE puisse entreprendre les travaux relatifs à la ligne électrique souterraine à 90 kV Avelin-Orchies.

Une compensation forfaitaire et définitive est proposée par RTE d'un montant de 150 euros.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à celle-ci.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la présente convention ainsi que la compensation forfaitaire d'un montant de 150 euros et autorisent le Maire à la signature de celle-ci ainsi que toutes pièces afférentes à celle-ci.

COMMUNICATIONS :

- 1) Abandon du droit de préemption

DECISIONS :

- 1) Décision d'attribution du marché à procédure adaptée de classe de mer à l'Association Norvall
- 2) Tarification aux familles de la classe de mer 2015

FIN DE LA REUNION A 21 HEURES